

La création du Service d'Accès aux Soins (SAS) se précise

La convention établissant les modalités de création du Service d'Accès aux Soins (SAS) sera signée le 05 septembre 2024 entre le Centre Hospitalier Jacques Coeur, l'Inter-Communauté Professionnelle Territoriale de Santé 18 et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Une collaboration entre l'hôpital et la médecine de ville qui permettra de compléter l'offre de soins au bénéfice des patients du territoire.



Une collaboration étroite entre l'hôpital et la médecine de ville

L'innovation du SAS est d'être un dispositif organisé entre médecins urgentistes et médecins généralistes. Concrètement, en appelant le 15, l'utilisateur échangera en premier avec un assistant de régulation médicale (ARM). Ce professionnel de santé aura pour mission de prioriser et d'orienter les appels selon qu'ils relèvent de la médecine d'urgence ou de la médecine de ville.

Si l'appel concerne la médecine d'urgence, alors l'utilisateur pourra échanger avec le médecin régulateur d'urgence. Ce système permettra au SAMU de ne traiter que les appels relevant de son champ d'action.

Si l'appel concerne la médecine de ville, l'utilisateur pourra échanger avec un opérateur de soins non-programmés (OSNP), puis avec un médecin régulateur libéral. En fonction des besoins de l'utilisateur (cabinet médical, visite à domicile, ...), l'OSNP et le médecin régulateur libéral pourront proposer un soin non-programmé en ville sous 48h.

Le 05 septembre 2024, le Centre Hospitalier Jacques Coeur, l'Inter-Communauté Professionnelle Territoriale de Santé 18 et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire signeront la convention qui établira officiellement la mise en place du SAS.